AR Prefecture

016-200072023-20231207-20231207_02-DE Reçu le 13/12/2023

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 07 Décembre 2023

Délibération n°20231207_02

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**Présents : 44
Suppléants : 2
Pouvoirs : 13

= VOTANTS: 59
- dont « pour »: 59
- dont « contre »: 0
- dont « abstention »: 0

Objet: CULTURE: ATTRIBUTION AIDE CULTURELLE

Le jeudi 07 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 01/12/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LONNES.

<u>Présents</u>: FOURÉ Brigitte — CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain — GIRAUD-BERNARD Éric — CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard — LIZOT Jackie — PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert — BORNE Bernard — MAINGUET Martine — BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick — CECCHIN Catherine - TEXIER Didier — CRINE Jean-Jacques — GAGNAIRE Marie-Claire — CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique — PAPILLAUD Sonia — CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe — THURU Marie-Danièle — HENTRY Jimmy - CHABAUTY James — ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier — GIROUX-MALLOT Françoise VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne — MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien — FAURE Sigrid — DANEDE Laurent BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs:

1-COMBAUD Renaud pouvoir à CHAUSSEPIED Pierre

2-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

3-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

6-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

9-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

10-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à ROUMAGNE Magalie

11-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

12- GOYAUD Philippe pouvoir à JEROME Géraldine

13-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents: BOIZUMAULT Sylvie — FLAUD Yves — PERRON Michelle - TYSSANDIER Maguy — BOUYSSET Céline — BOURABIER Jacques — POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth — CAMY Bruno - MAHÉ Jacques — CHAVOUET DOSSANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

1

AR Prefecture

016-200072023-20231207-20231207_02-DE Reçu le 13/12/2023

Objet: CULTURE: ATTRIBUTION AIDE CULTURELLE

Vu la délibération n°20190404_03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Vu l'enveloppe budgétaire disponible au titre du budget primitif 2023 et notamment au titre des aides culturelles communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'évènements culturels par des associations ou des collectivités. Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- ✓ Montant de la subvention maximum « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- ✓ Montant de la subvention maximum « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose la demande de subvention culturelle et propose d'attribuer l'aide culturelle suivante :

Demande d'aide culturelle de l'association APPRENDRE EN S'AMUSANT :

Intitulé du projet : Spectacle Le trio des mômes

Lieu : Aunac-sur-Charente Date : 20 décembre 2023

Montant total de l'opération : 1282 €

Montant éligible : 1000 €

Montant de l'aide pour le dispositif « événement culturel isolé » : 200 €

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer la somme maximum de 200 € à l'association dans le cadre du spectacle précité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER l'aide précitée au profit du bénéficiaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

Communes

Le Président, Christian CROIZARD